



L'enjeu



3^{ème} trimestre
2020

52 Boulevard de la République

06400 CANNES

Vos contacts :

Robert BACCHI: 06 01 08 22 47

Eric MORAND: 06 15 49 12 42

Mail: cgterritoriaux@gmail.com

Site: cgtcannes.wixsite.com/fonctionpublique06

NOUS VOUS SOUHAITONS
UN BON ÉTÉ ... DÉCONFINÉ !



Un oubli au CCAS ?

En 2019, Monsieur le Maire a décidé d'octroyer une prime dite « 3^{ème} Part » suite au mouvement social des "Gilets Jaunes", aux personnels de la ville et du centre communal d'action sociale de Cannes.

Cette prime est destinée à améliorer l'ordinaire des agents, notamment en termes de loisirs, pour les vacances d'été.

Fin mai, à l'occasion d'une simple discussion informelle, une représentante du syndicat CGT a appris que rien n'avait été fait au CCAS pour verser cette prime aux personnels, au mois de juin, comme cela a été le cas l'année dernière.

Il est à préciser que les agents de la ville de Cannes ont bien perçu cette prime au mois de juin.

Les agents du CCAS devront serrer la ceinture, le versement de cette prime devrait avoir lieu au mois d'Août.



Si tout va bien.....

Rien ne va plus à la Propreté Urbaine !

L'ambiance est plombée à la Propreté Urbaine, comme a pu le constater l'un des représentants du Syndicat CGT le 15 mai 2020, pendant une réunion de travail, durant laquelle il a été pris à partie devant plusieurs responsables par le Directeur de ce service, qui l'a soumis à un véritable interrogatoire.



Ce qui contrariait le Directeur de la Propreté Urbaine, c'est la sortie imminente d'un article dans le journal Nice Matin, dans lequel la CGT dénonçait la dégradation de l'état de santé de certains personnels, à cause de leur exposition répétée à la javel, durant leurs missions de désinfection des rues de la ville de Cannes.

Nous ne retiendrons pas l'attitude négative de ce responsable, qui est en faute lorsqu'il s'en prend à un représentant syndical, qui n'est pas délégué, au cours d'une réunion de travail, mais plutôt les remerciements pour notre action des personnels dont la santé commençait à être impactée négativement, les missions de nettoyage des rues à la javel ayant pris fin au moment où l'article qui semblait déranger est paru...

Les "coups de gueule" sont assez fréquents dans ce service, mais on a franchi un nouveau palier le 2 juin 2020, lorsqu'un surveillant a agressé un agent de la Propreté urbaine en lui plaquant sa main sur sa bouche pour le faire taire, au mépris des gestes barrières, qu'il est censé faire appliquer...

Une enquête est en cours, mais les témoins directs, plus d'un mois après cette agression, n'ont toujours pas été entendus...

Etonnant, non ?



Les règles pour poser des congés payés

Les congés payés peuvent-ils être refusés ?

L'employeur peut refuser une demande de départ en congé de l'agent (dans le respect des éventuelles dispositions prévues par accord ou convention), mais ce refus ne doit pas être abusif. Il peut être justifié, par exemple, par

- la continuité du service,
- ou une forte activité
- ou des circonstances exceptionnelles.



A noter : l'employeur ne peut pas refuser la demande de l'agent si celui-ci s'absente dans le cadre d'un congé lié à un événement familial ([mariage ou Pacs](#), [naissance ou adoption](#), [décès d'un membre de la famille](#)).

Principe

Le calendrier des congés est fixé par le chef de service, après consultation de l'agent. Les congés peuvent être fractionnés dans l'intérêt du service.

Sauf cas particuliers ([congés bonifiés](#) par exemple), un agent ne peut pas être absent plus de 31 [jours calendaires](#) consécutifs.

Une priorité pour le choix des périodes de congés annuels est donnée aux agents chargés de famille.

Délai de prévenance du salarié

Il n'existe pas de date-limite ou de délai particulier s'imposant à l'agent qui souhaite poser des jours de congés payés. De même, le Code du travail ne prévoit aucune formalité particulière (document spécifique à remplir par exemple) pour adresser la demande à l'employeur.

L'employeur ne peut pas modifier les dates et l'ordre des départs en congés moins d'1 mois avant la date de départ prévue. Il avise individuellement chaque salarié du refus ou de l'accord donné aux demandes de congés.

En l'absence de réponse de l'employeur suite à une demande de congés, le salarié ne commet pas de [faute](#) en partant si l'employeur avait connaissance des dates de congés du salarié et n'a formulé aucun refus. Dans ce cas, l'absence du salarié ne constitue pas un [abandon de poste](#).



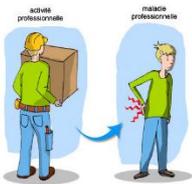


L'imputabilité de l'accident au service.

Pour être imputable au service, l'accident doit être intervenu **dans l'exercice des fonctions** (*quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu de service*) à l'occasion de celles-ci **et résulter de l'action violente et soudaine d'une cause extérieure provoquant une lésion du corps humain.**

Le fait que l'accident soit survenu sur le lieu et pendant les heures de travail ne suffit pas à présumer de l'imputabilité au service. **La réglementation ne fixe pas de cadre pour déterminer qui a la charge de la preuve en cas d'accident** ; selon la jurisprudence, c'est à la collectivité qu'il revient :

- de démontrer qu'il n'y a pas accident de service alors que l'accident a eu lieu pendant les heures de service et sur le lieu de travail
- d'apporter la preuve qu'il y a eu faute personnelle du fonctionnaire empêchant la reconnaissance d'un lien entre l'accident et le service.



La reconnaissance de la maladie professionnelle

Pour être reconnue, la maladie professionnelle doit avoir un lien de cause à effet avec le service.

Elle est reconnue sur la base des tableaux des affections professionnelles prévues par le code de la sécurité sociale. Le caractère professionnel peut néanmoins être reconnu à une maladie, **même si elle n'est pas répertoriée dans ces tableaux, lorsque la maladie est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et a entraîné son décès ou une incapacité permanente minimale.**



Le fonctionnaire en incapacité temporaire de travail à cause d'un accident de travail ou de trajet ou d'une maladie professionnelle **a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis).**

Pour connaître les démarches à faire et des informations supplémentaires :

Service-public.fr

JOUONS ENSEMBLE

LES JEUX DE L'ÉTÉ



1. Mots coupés

Vous devez retrouver un maximum de combinaisons de mots de deux syllabes, avec les 16 que vous propose chaque grille quotidiennement. 34 possibilités.

ADE	AGE	ARC	DOR
EUR	IEN	LAV	NOU
PAN	PEL	PLI	RAP
SAL	SCI	URE	VID

2. Mots mélangés

E	S	N	E	V	N	E	S	G	S	T	R	N	P	Z	U
N	F	O	L	I	S	I	N	G	N	P	O	O	A	E	N
A	A	L	L	G	L	O	U	E	E	I	O	I	T	E	E
S	S	L	E	I	L	I	M	Q	S	L	N	I	Z	U	T
E	S	I	C	L	T	E	F	S	S	O	C	I	Q	N	B
M	I	E	I	A	G	A	E	F	O	U	R	I	A	O	O
R	R	V	R	N	T	S	I	L	A	C	R	E	T	R	E
A	A	E	A	T	B	A	A	R	O	T	B	T	K	R	T
P	H	R	V	O	S	S	B	N	E	B	E	M	I	B	A

3 Grama



$4 + 4 =$	$+ 3 =$
$\times 4$	$+ - 1 =$
$\underline{1}$	$\underline{1}$
$6 + 1 = 7$	$2 + =$
$+ 1$	$+ 4 =$
$\underline{1}$	$\underline{1}$
$- = 5$	$7 - =$
$\times 9$	$+ - 3 =$
$\underline{1}$	$\underline{1}$
$- =$	$+ 8 =$

4. Le jeu des 12 erreurs



SOLUTIONS

1. Mots coupés

VIDURE
VIDEUR
VIDAGE
SCIURE
SCIEUR
SCIAGE
SALURE
SALIEN
SALADE
RAPURE
RAPPEL
RAPEUR
PIURE
PIEUR
PLAGE
PELURE
PELAGE
PELADE
PANURE
PANADE
NOURE
NOEUR
NOUAGE
LAVURE
LAVEUR
LAVAGE
DORURE
DORSAL
DORIEN
DOREUR
DORAGE
DORADE
ARCURE
ARCADE

2 Mots mélangés

ZIRCON
VARICELLE
VIGILANT
ZAIN
STRESS
TRAINING
TRUSQUIN
SILICE
SLOOP
SOLITAIRE
REVEILLON
SALOON
SENS
RANGEMENT
RAUCITE
PARMESAN
PAVILLON
PILOU
NUÉE
OBSESSION
OBTENU
GUITARE
HARISSA
KEROSENE
ELFE
ETRE
ETRIQUE
BOTTE
BUTOR
COSMOS
BATACLAN
BEANT
BOLEE
ABIME
AFFILIE
ARTICLE



3 Grama



$8 = 8 + 0$		$0 = 3 -$
1	1	6
$1 = 9$	$3 = 3 -$	6
$2 = 7 -$	$5 = 7 -$	7
	$4 = 1 +$	$2 = 5 -$
$2 + 1 = 3$		$6 + 1 = 7$
6	1	1
$6 = 9$	$8 = 9 -$	4
$4 + 3 = 7$		$4 + 4 = 8$

4. Le jeu des 12 erreurs

